



**Décision n° 22-DCC-178 du 30 septembre 2022  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Ergalis par le groupe  
Actual Leader**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 septembre 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Samlion Invest, société de tête du groupe Actual Leader, de la société Finergal, société de tête du groupe Ergalis, formalisée par une promesse d'achat du 13 juillet 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe Ergalis, actif dans le secteur du travail temporaire et du recrutement, par la société Samlion Invest, elle-même active dans le secteur du travail temporaire. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 22-201 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence